

Avenant N°1

Convention financière 2014

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Général du 7 juillet 2014,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

Le Centre Socioculturel « Arthur Rimbaud » d'Obernai, situé 2 avenue de Gail 67210 OBERNAI, représenté par M. Roger MAUVILLY son Président

ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 7 juillet 2014,

Vu la convention financière 2014 adoptée le 7 avril 2014,

La convention 2014 est modifiée telle quelle (*en italique*) :

Article 3 : Détermination de la contribution financière

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er} s'élève à la somme maximale totale de 51 252,00 euros, dont 500 € pour les deux journées de rencontre prévues entre 40 jeunes d'Obernai et de Gengenbach en 2014.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière

L'aide financière de 50 752,00 € attribuée au titre de la politique jeunesse sera versée comme suit :

- Au cours du 1^{er} trimestre, un acompte de 60% du montant prévu pour l'année prise en compte,
- Fin septembre, le versement de 20% du montant prévu pour l'année prise en compte,
- En fin d'exercice, le solde de 20% au titre des engagements spécifiques en faveur des jeunes, sous réserve que les objectifs négociés entre le Département et le bénéficiaire aient fait l'objet d'une évaluation annuelle attestant de leur réalisation, dans le cadre d'un dialogue de gestion.

L'aide financière de 500 €, attribuée aux deux journées de rencontre prévues entre 40 jeunes d'Obernai et de Gengenbach en 2014, sera versée au prorata de la réalisation effective des dépenses, sur présentation, avant le 15 décembre 2014, du compte rendu et du bilan financier certifié exact par le bénéficiaire. Par ailleurs, les comptes 2014 du bénéficiaire devront être transmis au Département avant le 30 juin 2015.

Fait à Strasbourg le 7 juillet 2014

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Guy-Dominique KENNEL

Roger MAUVILLY